

## Arrêté du maire

N° 2022-A-650

**Objet : réglementation provisoire du stationnement et de la circulation concernant l'ensemble de travaux d'élagage sur les voies communautaires**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription et livre 7 – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**VU** le règlement de voirie,

**VU** l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Dominique Becquart, élu chargé du Patrimoine commun,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les interventions d'élagage gérées par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

### ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté est applicable aux opérations de travaux réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2023 par les équipes techniques de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne – 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy – 77207 Marne La Vallée cedex 1 ou des travaux délégués à l'entreprise HATRA, 5 avenue de la Sablière, 94370 Sucy-en-Brie pour le patrimoine arboré.

**Article 2** : Cet arrêté concerne l'ensemble des travaux d'entretien des espaces verts et d'élagage qui seront effectués sur la commune de Pontault-Combault.

**Article 3** : Chaque chantier devra être signalé et détaillé au travers d'une fiche descriptive adressée à la Direction des services techniques de la mairie de Pontault-Combault.

**Article 4** : La Communauté d'Agglomération sera chargée de l'affichage du présent arrêté et de mettre en place la signalisation et les protections nécessaires au bon déroulement du chantier et sera tenue responsable des conséquences dues au défaut ou à l'insuffisance de signalisation.

**Article 5** : Pendant la durée de ces travaux, la circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie ou alternée. Aucune voie de la ville ne devra être complètement fermée à la circulation.

**Article 6** : La communauté d'agglomération s'engage à prévenir les services municipaux au plus tard trois jours ouvrables avant la date pressentie pour l'exécution des travaux.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 9** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

**Article 10** : Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de police de Noisiel,

Monsieur le directeur général des services de la mairie,

Les agents de la police municipale, sont chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Recours** : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait en mairie, le 6 décembre 2022

Par délégation du Maire  
L'adjoint au Maire chargé du Patrimoine commun

Dominique Becquart

